



Fiche signalétique

Date de révision: 09-févr.-2015

Numéro de révision: 5

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FABRICANT

Nom du produit NATURA INTERIOR WATERBORNE PAINT, EGGSHELL WHITE
Code du produit K51301
Classe de produit PEINTURE DILUÉE À L'EAU
Couleur Blanc

Fabricant Benjamin Moore & Cie
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
Tél. : 855-724-6802
www.benjaminmoore.com

Numéro d'appel d'urgence
CANUTEC: 613-996-6666

2. COMPOSITION : RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No. CAS	Concentration % (max.)
Titanium dioxide	13463-67-7	15 - 40%
Nepheline syenite	37244-96-5	5 - 10%
Silica, amorphous	7631-86-9	1 - 5%

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Vue d'ensemble des procédures d'urgence

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux, le nez, la gorge et les poumons.
Peut causer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

Aspect liquide

Odeur peu ou pas d'odeur

Effets possibles sur la santé

Voies majeures d'exposition Contact avec les yeux ou la peau et inhalation.

Effets aigus

Yeux	Peut causer une légère irritation.
Peau	La substance peut causer une légère irritation de la peau.
Inhalation	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Ingestion	Une ingestion peut causer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et la diarrhée.

Effets chroniques	Un contact répété peut causer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.
-------------------	--

Voir la section 11 pour l'information toxicologique additionnelle.

Troubles médicaux aggravés	Aucun connu
----------------------------	-------------

HMIS **Santé: 1** **Inflammabilité : 0** **Réactivité: 0** **EPI : -**

Légende HMIS

0 = Danger minimal
1 = Danger faible
2 = Danger modéré
3 = Danger sérieux
4 = Danger sévère
* = Danger chronique
X = Défini par l'utilisateur

Remarque : Le code EPI a été délibérément laissé en blanc. Indiquer un code EPI qui assurera la protection des employés contre les dangers que présente le produit dans des conditions d'emploi normales.

Avertissement : Le classement HMIS® est fondé sur une échelle graduée de 0 à 4, selon laquelle 0 représente des risques minimes et 4 des risques graves. Même si l'indication des codes HMIS® sur les FS n'est pas obligatoire en vertu de l'article 29 CFR 1910.1200, le fabricant a choisi de les indiquer. Le classement HMIS® doit servir seulement à l'intérieur d'un programme HMIS® mis en oeuvre intégralement et pour lequel les travailleurs ont reçu une formation appropriée. HMIS® est une marque de commerce déposée de la NPCA. Le matériel HMIS® peut être obtenu exclusivement de J.J. Keller au 800 327-6868.

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux	Aucun danger qui nécessite des mesures de premiers soins particulières.
Contact avec les yeux	Bien rincer à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
Contact avec la peau	Retirer rapidement les vêtements et chaussures contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau et du savon.
Inhalation	Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau, puis en boire abondamment par la suite. Consulter un médecin au besoin.
Avis aux médecins	Traiter en fonction des symptômes

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés	Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat.
-------------------------------	---

Équipement de protection individuelle pour les pompiers

Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

Risques spécifiques à la substance chimique

Les récipients fermés peuvent se rompre si exposés au feu ou à la chaleur extrême.

Sensibilité à l'impact mécanique

No

Sensibilité à la décharge statique

No

Données sur l'inflammabilité

Point d'éclair (°F)

Non applicable

Point d'éclair (°C)

Non applicable

Méthode de mesure du point d'éclair

Non applicable

Limites d'inflammation dans l'air

Limite supérieure d'explosion:

Non applicable

Limite inférieure d'explosion:

Non applicable

NFPA

Santé: 1

Inflammabilité : 0

Instabilité: 0

Spécial : Sans objet

Légende NFPA

0=Non dangereux

1=Faible

2=Modéré

3=Élevé

4=Sévère

Le classement assigné est seulement un classement suggéré, l'entrepreneur/employeur a les responsabilités finales du classement du NFPA où ce système est utilisé.

L'information additionnelle concernant le système de classification NFPA est disponible à partir du National Fire Protection Agency (NFPA) au www.nfpa.org.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions personnelles

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate.

Précautions environnementales

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage

Absorber du matériel absorbant inerte. Balayer vers le haut et peller dans les récipients appropriés pour la disposition.

Autres informations

Aucun connu

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manutention

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, jet de brume ou la poussière en débris. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

Entreposage

Garder les récipients étroitement fermés. Garder hors de la portée des enfants.

8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition

Composants dangereux

Nom Chimique	ACGIH	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario TWAEV	Québec
Titanium dioxide	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA 3 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWA	10 mg/m ³ - TWAEV
Nepheline syenite	N/E	N/E	N/E	10 mg/m ³ - TWAEV	N/E
Silica, amorphous	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E

Légende

ACGIH - Les limites d'exposition en milieu de travail de la American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Alberta - Les limites d'exposition en milieu de travail en Alberta

Colombie-Britannique - Les limites d'exposition en milieu de travail en Colombie-Britannique

Ontario - Les limites d'exposition en milieu de travail en Ontario

Québec - Les limites d'exposition en milieu de travail au Québec

N/E - Non établi

Mesures techniques

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau Gants protecteurs et habillement imperméable.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver à fond après manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	liquide
Odeur	peu ou pas d'odeur
Densité (lbs/gal)	11.45 - 11.55
Densité	1.37 - 1.39
pH	Non disponible
Viscosité (centistokes)	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
% solides en masse	55 - 65
% solides en volume	40 - 50
% volatiles en masse	35 - 45
% volatiles en volume	50 - 60
Teneur limite réglementaire en COV (g/l)	0

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'ébullition (°F)	212
Point d'ébullition (°C)	100
Point de congélation (°F)	32
Point de congélation (°C)	0
Point d'éclair (°F)	Non applicable
Point d'éclair (°C)	Non applicable
Méthode de mesure du point d'éclair	Non applicable
Limite supérieure d'explosion:	Non disponible
Limite inférieure d'explosion:	Non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Prévenir de la congélation
Matières incompatibles	Pas de matières à signaler spécialement
Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions d'emploi normales.
Possibilité de réactions dangereuses	La polymérisation dangereuse ne peut survenir.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit

Aucun renseignement disponible

Composant

Titanium dioxide

LD50 oral : >10000mg/kg (Rat)

LD50 cutané : >10000mg/m³ (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >6.82 mg/L (Rat, 4 hr.)

Silica, amorphous

LD50 oral : >5000mg/kg (Rat)

LD50 cutané : 2,000mg/kg (Lapin)

LC50 Inhalation (Poussière) : >2 mg/L

Toxicité chronique

Cancérogénicité

L'information ci-dessous indique si chaque agence a énuméré n'importe quel ingrédient comme carcinogène :

Nom Chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA Carcinogène
Titanium dioxide		2B - Possible Human Carcinogen		Listed

- Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérigène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : " On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. "

Légende

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicity Program

OSHA : Occupational Safety & Health Administration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets écotoxicologiques

Produit

Toxicité aiguë aux poissons

Aucun renseignement disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

Composant

Toxicité aiguë aux poissons

Titanium dioxide

CL50:>1000 mg/L (Tête-de-boule - 96 hr.)

Toxicité aiguë aux invertébrés aquatiques

Aucun renseignement disponible

Toxicité aiguë aux plantes aquatiques

Aucun renseignement disponible

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthode d'élimination des déchets dangereux

L'élimination des déchets dangereux doit être conforme aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les contenants vides et secs peuvent être recyclés dans le cadre d'un programme de recyclage de contenants. Comme les exigences varient selon la localité, consulter le Service de collecte des ordures ou la Direction de la protection de l'environnement pour connaître les moyens d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG Non réglementé

ICAO / IATA Non réglementé

IMDG / IMO Non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

TSCA : États-Unis
LIS : Canada

Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés
Oui - Tous les composants sont énumérés ou exemptés

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

INRP - Sections 1-4

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties aux sections 1-4 du INRP :

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration des sections 1-4 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

INRP - Section 5

Ce produit contient les substances chimiques suivantes, assujetties à la section 5 du INRP :

Ce produit peut contenir des traces d'autres produits chimiques assujettis aux exigences de déclaration de la section 5 du INRP. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le fabricant.

SIMDUT État réglementaire

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC.

Classe de dangers du SIMDUT

D2A Matières très toxique



16. AUTRES INFORMATIONS

AVERTISSEMENT! Le raclage, le sablage ou l'enlèvement des vieilles couches de peinture peuvent entraîner le dégagement de poussières de plomb. LE PLOMB EST TOXIQUE. UNE EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE PLOMB PEUT CAUSER DES MALADIES GRAVES OU DES DOMMAGES AU CERVEAU, NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS. LES FEMMES ENCEINTES DOIVENT AUSSI ÉVITER TOUTE EXPOSITION. Réduire le risque d'exposition en portant un appareil respiratoire conforme aux normes NIOSH. Nettoyer à fond à l'aide d'un aspirateur HEPA et une vadrouille humide. Avant de commencer un travail d'enlèvement de peinture, prière de consulter le site de Santé Canada à <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/prod/paint-peinture-fra.php> pour connaître les moyens de protection pour soi-même et sa famille.

Préparée par

Service de la gestion responsable des produits
Benjamin Moore & Cie
101 Paragon Drive
Montvale, NJ 07645
855-724-6802

Date de révision:

09-févr.-2015

Sommaire de révision

Aucun renseignement disponible

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans la présente sont présentés de bonne foi et considérés comme exacts en date de la mise à jour indiquée ci-dessus. Ces renseignements sont fournis sans garantie d'aucune sorte. Les employeurs doivent s'en servir à titre de complément à d'autres renseignements recueillis et faire leur propre évaluation de la pertinence et de l'exhaustivité de l'ensemble des renseignements recueillis afin d'assurer l'usage adéquat de ces substances, ainsi que la sécurité et la santé des employés. L'utilisateur de ces données et renseignements doit s'assurer de leur conformité aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

K51301

Fin de la fiche signalétique